



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION SUR LA VOIE PUBLIQUE D'UNE  
EPREUVE SPORTIVE NE COMPORTANT PAS DE VEHICULES A MOTEUR.**

La réglementation issue du décret n°2012-312 du 5 avril 2012, codifiée aux articles R. 331-6 à R. 331-17-2 du code du Sport concerne les épreuves (courses ou compétitions sportives donnant lieu à un classement et / ou chronométrage) ne comportant pas la participation de véhicules à moteur qui se déroulent en totalité ou partiellement sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique. Leur déroulement est soumis à l'obtention de l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Tout dossier de demande d'autorisation doit être adressé à l'autorité compétente **au plus tard 3 mois avant la date prévue** (article A. 331-5 du code du Sport) pour l'organisation de la manifestation. Ce délai est réduit à 8 semaines lorsque l'épreuve se dispute dans le cadre d'un seul département.

**★ Tout dossier incomplet et reçu hors délai ne sera pas pris en compte ★.**

**NOM DE L'EPREUVE :** \_\_\_\_\_

**DATE DE L'EPREUVE :** \_\_\_\_\_

**HORAIRES DE L'EPREUVE :** \_\_\_\_\_

**EPREUVE CYCLISTE**

**EPREUVE PEDESTRE**

**AUTRE TYPE D'EPREUVE (préciser) :** \_\_\_\_\_

**NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS :** \_\_\_\_\_

**NOMBRE APPROXIMATIF DE SPECTATEURS :** \_\_\_\_\_

**L'ORGANISATEUR :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

--	--	--	--	--	--

Code postal

Commune

Numéro(s) de téléphone : \_\_\_\_\_ Numéro de télécopie : \_\_\_\_\_

Courriel (régulièrement consulté) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**LE CLUB ORGANISATEUR / ASSOCIATION / COMMUNE :**

Nom / Raison sociale: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

--	--	--	--	--	--

Code postal

Commune

Numéro(s) de téléphone : \_\_\_\_\_ Numéro de télécopie : \_\_\_\_\_

Courriel (régulièrement consulté) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

# LES PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER.

## **□ PARCOURS DE L'ÉPREUVE :**

Veillez joindre les documents suivants :

- une **carte précise et détaillée indiquant le parcours de l'épreuve** (si possible en couleur ; pas de photographie aérienne).
- une **liste des voies empruntées** mentionnant le nom de la voie et / ou son code routier (exemple : rue de Paris ; D.999).
- une carte indiquant le **positionnement des signaleurs et des postes d'assistance / secours** (vous pouvez reporter la position des signaleurs et des postes d'assistance / secours sur la carte détaillée du parcours de l'épreuve demandée ci-dessus).

Pour l'identification sans équivoque des voies empruntées, nous vous invitons à porter une attention toute particulière à l'établissement de cette carte et de cette liste. Ces documents permettent de déterminer quels sont les services instructeurs qui doivent impérativement être consultés (commune(s), police, gendarmerie...), mais aussi de vérifier que l'épreuve n'emprunte que des voies sur lesquelles les épreuves sportives sont autorisées. La qualité et la précision de ces documents favorise la rapidité d'instruction de votre dossier.

## **□ LISTE DES SIGNALEURS :**

Veillez joindre une **liste des signaleurs mentionnant leur numéro de permis de conduire en cours de validité.**

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire. Ils sont chargés, sur l'itinéraire emprunté, de signaler l'épreuve sportive aux autres usagers de la route. Ils assurent tout à la fois la sécurité des concurrents et des tiers.

## **□ RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE / AVIS DE LA FEDERATION :**

↪ Si vous êtes affilié à une **fédération sportive délégataire ou affinitaire**, veuillez joindre **l'avis de votre fédération** ou, à défaut, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (art. R. 331-9-1 du code du Sport).

La fédération délégataire ou affinitaire vérifie que le règlement de votre épreuve est conforme aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS) qu'elle a définies et qui constituent les règles minimales de sécurité liées à la discipline concernée. La transmission de son avis atteste que vous vous conformez aux RTS.

Pour les épreuves hors stade (courses pédestres), c'est le Comité départemental qui vous donnera cet avis.



↪ Si vous n'êtes pas affilié à une **fédération sportive délégataire ou affinitaire**, veuillez joindre le **règlement de l'épreuve** indiquant de façon très détaillée toutes les dispositions que vous prenez pour assurer la sécurité des participants et des tiers.

Votre règlement sera soumis, pour avis, à la Direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne (DDCS) La DDCS vérifiera notamment qu'un dispositif de secours est prévu, que des signaleurs sont en nombre suffisant et positionnés aux croisements de voies et passages dangereux et que les dispositions prises sont aptes à garantir la sécurité juridique des organisateurs ainsi que la sécurité des participants et des tiers. Pour les épreuves multisports ou spécifiques (ex: canoë, roller...) votre règlement devra lister les équipements spéciaux prévus (gilets, casques, etc...).

### **☐ ATTESTATION D'ASSURANCE :**

Veillez joindre un **exemplaire de l'attestation de police d'assurance** établie pour l'épreuve que vous organisez ou, à défaut, l'engagement de souscrire un contrat d'assurance (l'attestation d'assurance devant alors être produite **au plus tard 6 jours avant la date de l'épreuve**). Article R. 331-10 du code du Sport. Modifié par décret n°2010-773 du 8.7.2010, art. 3.

### **☐ DÉROGATION HORAIRE (si arrivée après 14 heures) :**

⊕ L'arrêté préfectoral n°2008-PREF-DCSIPC/BSISR-049 du 3 mars 2008 prévoit que « les arrivées devront avoir lieu avant 14 heures ». Si l'arrivée survient après 14 heures, vous devez solliciter une dérogation horaire :

**OUI, je sollicite une dérogation horaire**     **NON, je ne sollicite pas de dérogation horaire**

### **☐ TRAVERSÉE DES ESPACES FORESTIERS :**

Les espaces forestiers traversés peuvent être privés, communaux, départementaux ou gérés par l'Office National des Forêts (ONF). Ces propriétaires / gestionnaires devront donner un avis sur le passage de l'épreuve (pour l'ONF, cela concerne toutes les routes à l'intérieur du domaine forestier, y compris celles ouvertes à la circulation par arrêté préfectoral). Aussi, pour éviter tout retard dans le traitement de votre dossier, nous vous invitons à vous rapprocher le plus tôt possible du propriétaire ou gestionnaire afin de vous assurer qu'un avis défavorable ne sera pas émis. Si vous disposez de son accord, merci de le joindre à votre dossier.

**IMPORTANT** : Les demandes doivent parvenir à l'Office National des Forêts (ONF) **au minimum 2 mois** avant l'épreuve. Le dossier pour l'ONF doit notamment indiquer : la date de l'épreuve, le type de l'épreuve (course, marche, VTT...), les coordonnées de l'organisateur, le nombre maximum de participants ainsi qu'une carte des zones forestières traversées au 1.25.000ème exclusivement (carte IGN).

### **☐ LICENCE SPORTIVE FÉDÉRALE / CERTIFICAT MÉDICAL :**

J'atteste par la signature du présent formulaire que les participants de l'épreuve pour laquelle je sollicite une autorisation auront, au jour de l'épreuve, une licence fédérale en cours de validité ou, pour les non licenciés, un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive considérée.

### **☐ SERVICE D'ORDRE PARTICULIER :**

**Si vous sollicitez la mise en place d'un service d'ordre particulier** pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de l'épreuve ainsi que, le cas échéant, lors de sa préparation, veuillez joindre un courrier signé indiquant que l'organisateur déclare prendre à sa charge les frais afférents qui seront établis par les services de sécurité concernés (police ou gendarmerie, selon les communes).

### **☐ PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES :**

J'atteste par la signature du présent formulaire assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, organisateurs ou à leurs préposés.



## ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

- L'organisateur s'engage à rendre le site après la compétition dans l'état d'origine.
- L'organisateur s'engage à sensibiliser les concurrents dans le bulletin d'inscription, à adopter une

**ECO-ATTITUDE**

Ne plus voir ceci c'est respecter l'environnement



- Vous pouvez indiquer ci-dessous toutes les informations complémentaires que vous souhaitez communiquer à propos de l'épreuve que vous organisez :

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Nom, Prénom et qualité : \_\_\_\_\_

Signature ( et cachet ) de l'organisateur :

### Où adresser votre dossier ?

Si l'épreuve se déroule dans un seul arrondissement de Palaiseau : à la sous-préfecture de Palaiseau. Dans tous les autres cas (sur plusieurs arrondissements, départements), à la sous-préfecture d'Etampes.

**MERCI DE RETOURNER OU REMETTRE VOTRE DEMANDE A L'ADRESSE SUIVANTE :**

M. le Sous-Préfet de Palaiseau  
Bureau du cabinet et de la sécurité  
Avenue du Général de Gaulle  
91120 Palaiseau  
Contact : 01.69.31.96.28

M. le Sous-Préfet d'Etampes  
bureau des polices administratives  
4, rue Van Loo  
91150 Etampes  
contact : 01.69.92.99.74 ou 28